



*Sporting auto moto école
12 Avenue robert daugey
13080 Luynes
Agrément : E0301360620
Tél : 04-42-60-83-78
sporting.luynes@gmail.com*

*Sporting auto moto école
53 rue Jean Eymar
05000 Gap
Agrément : E0800500260
Tél : 04-92-53-82-10
sporting.gap@gmail.com*

RÈGLEMENT INTÉRIEUR AUTO-ÉCOLE SPORTING

Le règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves.

Article 1 : Règles d'hygiène et de sécurité

- prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation.

Article 2 : Consignes de sécurité

- consignes d'incendie ;
- interdictions relatives aux boissons alcoolisées et drogues ;
- interdiction de fumer
- interdiction d'utiliser son téléphone portable dans l'établissement pendant les séances de codes, ainsi que pendant les leçons de conduite.

Article 3 : Accès aux locaux

- horaires de l'établissement ;
- interdit d'introduire dans les locaux des personnes étrangères à l'auto-école Sporting.

Article 4 : Organisation des cours théoriques et pratiques

- *Entraînements au code* : - modalités d'accès à la salle ; l'accès à la salle de code est permis aux horaires d'ouverture du bureau seulement,
- *Cours théoriques* : alcool et stupéfiants, vitesse, conducteur, arrêts et stationnements, ville-route-autoroute, signalisation, règles de priorités...
 - Modalités : cours collectifs dispensés par un enseignant en présentiel.
- *Cours pratiques* : - évaluation de départ, livret d'apprentissage, modalités de réservation et d'annulation des leçons de conduite, déroulement d'une leçon de conduite, retard...

Article 5 : Tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques

- *À la catégorie B* : chaussures plates obligatoires (talons hauts et tongs interdits) ;
- *Aux deux-roues* : équipement obligatoire homologué : casque, gants, chaussures qui couvrent les chevilles, jean ou cuir moto...

Article 6 : Utilisation du matériel pédagogique

- usage du matériel uniquement sur les lieux de formation et exclusivement réservé à l'activité de formation, conservation en bon état du matériel, anomalie détectée ...

Article 7 : Assiduité des élèves

- respect des horaires de formation, justification des absences, des retards ...

Article 8 : Comportement des élèves

- comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations (portable en silencieux, ne pas laisser de déchets ou affaires trainer, respect du matériel, ...)
- respect du personnel enseignant et des autres élèves ...

Article 9 : Sanctions disciplinaires

Échelle des sanctions : avertissement oral, avertissement écrit, suspension provisoire, exclusion définitive ...